



Engagement en salle de sport prolongé à cause du covid - impayés

Par **Dudu2727**, le **18/11/2021** à **15:26**

Bonjour, rnrnJ'ai un souci avec ma salle de sport. Je m'étais inscrite en janvier 2020, pour un engagement d'un an. Ce qui fait que l'abonnement devait se terminer en janvier 2021. Or, à cause des fermetures dues au covid, mon abonnement a été prolongé à janvier 2022. J'ai essayé de résilier en personne au club et ils m'ont dit que ce n'était pas possible de résilier. En juillet, j'ai donc bloqué les prélèvements car je ne peux plus les payer, je n'avais pas du tout prévu de bloquer la salle de sport après janvier 2021, tout était calculé pour (fin d'alternance, chômage...). Du coup, ils m'envoient une société de recouvrement (Saint Louis) aux fesses pour me menacer de payer... Je leur dois environ 120 € (+ 28 € à la société de recouvrement pour dommages et intérêts), or je n'ai pas les moyens de payer, et je ne veux pas de toute façon car je trouve cela injustifié.rnrnQu'en pensez vous ? Cela me stresse quand même...rnrnMerci beaucoup.

Par **Tisuisse**, le **18/11/2021** à **18:01**

Bonjour,rnrnLa Société de Recouvrement (ou Officine de Recouvrement) n'a aucun pouvoir coercitif à votre encontre, elle ne peut rien exiger, les dommages-intérêts qu'elle vous réclame ne sont pas dus. Seul un huissier, nanti d'un titre exécutoire délivré par un juge, donc après jugement, peut vous réclamer l'impayé + ses propres frais. rnrnNe répondez surtout pas à l'Officine de Recouvrement, ne vous manifestez sous aucun prétexte ni en aucune façon. Laissez la Salle de Sport dépenser ses sous.rnrnLe seul conseil que je vous donne serait d'emprunter les 120 € en Banque, à la famille, à des amis, et de payer votre dû directement à la salle de sport en oubliant de passer par l'Officine de Recouvrement.

Par **Dudu2727**, le **18/11/2021** à **18:13**

Bonjour,rnMerci beaucoup d'avoir pris le temps de me répondre. rnSi je ne paye pas l'argent du à la salle de sport, pensez-vous qu'ils peuvent entamer des poursuites judiciaires pour une si petite somme ?rnEt si c'est le cas, que se passe-t-il? Suffit il juste de payer le montant du ou bien la somme peut vraiment doubler voir tripler ?? (Frais, dommages et intérêts, saisie de meubles??)rnMerci infiniment pour vos réponses

Par **Tisuisse**, le **18/11/2021** à **18:25**

J'ai écrit quoi ci-dessus ? Suivez mes conseils du dernier paragraphe et vous serez tranquille.

Par **Lag0**, le **19/11/2021** à **07:20**

Bonjour,rnrnSi j'ai bien compris, vous payiez un abonnement mensuel avec engagement d'un an. Or la salle a été fermée pendant un an. Je suppose que, durant ce temps, vous n'avez pas continué de payer l'abonnement ? Votre engagement a donc été prorogé de façon à ce que vous puissiez bénéficier de votre abonnement d'un an.